**Contrat de prêt**

Entre

L’association Mieux trier à Nantes, dont le siège social est situé au 813 Le Plessis Pas Brunet, membre de l’association La Galerie du Zéro Déchet, ci-après dénommé «prêteur», d’une part.

Et

L’association La Galerie du Zéro Déchet représentée par Jessica Cleuziou dûment habilité(e) à cet effet par le CA, ci-après dénommée «emprunteuse» d’autre part.

Dans un premier temps, il a été exposé ce qui suit :

L’objectif de l’association emprunteuse est de maintenir un salariat à temps plein.

L’association doit faire face à des difficultés de trésorerie, dues à une attente de subvention exceptionnelle de la part de la Ville de Nantes.

Le présent contrat a donc pour objet de préciser les conditions de versement  
et de remboursements d’un relais de trésorerie consenti par  
l’association Mieux trier à Nantes, prêteur à l’association emprunteuse.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1er :** Objet du présent contrat

Le prêteur versera un relais de trésorerie à l’association emprunteuse, destiné à couvrir une partie de ses besoins prévisionnels de l’année 2022, dans les conditions précisées ci-après.

**Article 2 :** Montant et modalités de versement du relais de trésorerie

Le plan de trésorerie prévisionnel de l’association emprunteuse fait apparaître des besoins de trésorerie annuels nécessaires à la réalisation de ses activités. Le prêteur s’engage à verser à l’association emprunteuse la somme de 1000€.

**Article 3 :** Durée/remboursement

Le prêt est consenti à l’association emprunteuse jusqu’au 28/02/2023.

**Article 4 :** Conditions financières

Le prêt consenti dans le cadre du présent contrat ne donnera pas lieu au versement d’intérêts au profit du prêteur.

Fait à Nantes le 25/12/2022

En deux exemplaires

Pour le prêteur,

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Matthieu Weber,

Président

pour l’association emprunteuse,

Jessica Cleuziou



Annexe : tableau d’amortissement de l’emprunt